

# **Attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicule affectés au transport public de personnes**

La délivrance d'une attestation pour la conduite des Taxis, des voitures de petite remise, des ambulances, des véhicules affectés au ramassage scolaire et des véhicules affectés au transport public de personnes **est prévue par l'article R.221-10 du code de la route.**

**Elle n'est nécessaire qu'aux personnes titulaires de la seule catégorie B** du permis de conduire après vérification de leur aptitude médicale, sachant que les normes physiques requises en vue de son obtention ou de son renouvellement sont celles relevant du groupe lourd.

- 1° Des taxis et des voitures de transport avec chauffeur ;
- 2° Des ambulances ;
- 3° Des véhicules affectés au ramassage scolaire ;
- 4° Des véhicules affectés au transport public de personnes,

Le dossier **complet** pourra être transmis par voie postale si **vous résidez dans le département de la Manche.**

**Préfecture de la Manche BP 70522 50002 SAINT LO Cedex**

**Dans tous les cas vous joindrez à votre demande :**

- l'original de l'avis médical de moins de 2 ans rendu par un médecin agréé du département
- une copie recto-verso de votre pièce d'identité
- une copie recto-verso de votre permis de conduire
- un justificatif de domicile de moins de 6 mois ( facture eau, électricité, gaz, téléphone, quittance de loyer non manuscrite, contrat de location, avis d'imposition..) ou attestation d'hébergement par un tiers accompagnée de la pièce d'identité du tiers
- une enveloppe timbrée et libellée à vos noms et adresse